SOMMAIRE

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE.
RIMOUSKI.
ECHOS DU JOUR.
CHAMBRE DES COMMUNES.
ASSOCIATION DE TIR.
LE CHEMIN DE FER SUR LA GLACE.
SERVICE TELEGRAPHIQUE.
COURRIER DE HULL.
COMMUNICATION.
À LA MÉMOIRE DE ZÉPHIRIN CHEVRIER.
A TRAVERS OTTAWA
FEUILLELON—ANNA DIEU-LE-VEUT : *Auguste Snieders.*
MARCHÉS D'OTTAWA.
MARCHES ÉTRANGERS.

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

La province de Manitoba peut se féliciter en général des déclarations ministérielles qui ont été faites hier En réponse à M. Royal, le ministre des travaux publics a dit que le gouvernement a l'intention de commencer cette année la construction d'édifices parlementaires dans cette province ; qu'il ne peut s'occuper maintenant d'étendre les limites de Manitoba qu'un agent d'immigration ne sera pas nommé pour Saint-Boniface, mais qu'il sera pris des mesures plus efficaces pour la réception des émigrants.

***

M. Béchard, député d'Iberville, a présenté hier son bill pour la réduction de l'indemnité parlementaire. Ce projet de loi dénote un grand désintéressement de la part de l'auteur... On dit que M. Béchard veut ainsi racheter une promesse que son adversaire l'aurait presque contraint de faire dans sa dernière campagne électorale.

Ce bill n'a pas la moindre chance de succès, car tout le monde reconnaît que, bien loin d'être une spéculation, la vie politique est pour le grand nombre des députés une source d'embarras financiers quand trop souvent elle n'est pas leur ruine.

***

M. Girouard (Jacques-Cartier) a lieu d'être fier du succès qu'il a remporté. Son bill à l'effet de légaliser les mariages entre beau-frère et belle-sœur, lorsqu'ils ont obtenu une dispense légitime, a subi sa seconde lecture à une très forte majorité : 140 voix contre 20. Cette majorité qui se recrute parmi les principaux membres de la chambre, a dû dépasser toutes les espérances de l'auteur.

Toute la séance d'hier soir a été consparée à la discussion de ce projet de loi. Plusieurs des discours ont été fort intéressants, notamment ceux de MM. Girouard, Houde et Alonzo Wright. Le député du comté d'Ottawa a prononcé quelques observations humoristiques qui ont eu un véritable succès.

Les déclarations faites par plusieurs députés qu'aucun des corps religieux du pays ne s'opposait à l'adoption du bill, dans sa présente forme, n'ont pas peu contribué à triompher des objections qu'il pouvait susciter. M. Girouard avait pris le plus grand soin pour se concilier les sympathies du clergé de toutes les confessions en le consultant au préalable, et il doit se féliciter de cette mesure de prudence qu'on devrait adopter plus souvent dans les mesures de ce genre.

Le bill de M. Girouard va donc légaliser des mariages qui, quoique reconnus par l'Eglise, n'avaient pas jusqu'à présent d'effet civil. Il corrige une sérieuse anomalie et comble une lacune dans nos lois qui se trouvaient en contradiction directe sur ce point avec la pratique suivie par l'Eglise.

A ce sujet, le *Journal des Trois-Rivières* exprime l'opinion que le bill de M. Girouard n'est pas complet et qu'il aurait dû comprendre aussi les mariages entre oncles et nièces, tantes et neveux tout comme les mariages contractés par des mineurs dans les cas où des dispenses ont été accordées. Il aurait purgé le Code Civil—ajoute notre confrère—de ces sortes d'empêchements qui y ont été introduits sans mauvaise intention contre l'Eglise, mais qui sont de nature à gêner la liberté des catholiques.

Nous sommes bien de l'avis du *Journal*, mais il est probable que M. Girouard n'a pas voulu trop demander d'un coup, dans la crainte de ne faire échouer complètement son projet de loi.

M. J. P. Rhéaume, président de la société Saint-Jean Baptiste de Québec, est actuellement en cette ville, dans le but d'activer le mouvement en faveur de la grande célébration nationale à Québec, le 24 juin prochain. Il peut être sûr d'un accueil sympathique parmi la population française de cette ville, dont le patriotisme saura s'affirmer en cette circonstance tout comme par le passé. Il n'est pas impossible qu'une assemblée publique ait lieu à cet effet durant le séjour de M. Rhéaume à Ottawa.

RIMOUSKI

Voici l'état des polls dans l'élection de Rimouski. M. Parent ayant promis son appui au gouvernement local, les ministres ont gardé une stricte neutralité dans les derniers jours qui ont précédé la votation.

	Parent.	Asselin.	Côté.	Peltier.
Saint Mathieu	95	5	42	0
Saint Cimon	60	15	56	6
Saint Valière	139	4	41	6
Bic	65	9	238	0
Sacré Cœur	51	9	2	0
Rimouski, (Par)	0	70	0	0
Rimouski, (Ville)	24	79	13	0
Sainte Luce	51	11	2	7
Saint Donat	13	0	0	0
Saint Gabriel	19	40	5	0
Sainte Flavie	25	33	17	3
Sainte Angèle	33	0	0	0
Métis	21	34	7	2
Saint Octave	90	68	48	4
Saint Moïse	7	60	3	0
Sandy Bay	90	145	18	2
Rivière Blanche	113	65	1	5
Matane	59	27	10	112
Sainte Félicité	4	4	57	63
	959	608	560	210

Majorité pour M. Parent 351

On remarque qu'il n'y a qu'une voix de différence entre les votes combinés de MM. Parent et Peltier (1169) et ceux de MM. Asselin et Côté (1168). Quoique le télégraphe en ait dit, quatre candidats ont fait la lutte jusqu'au bout.

ECHOS DU JOUR

On dit que M. Parnell arrivera à Ottawa le onze mars.

Plusieurs dîners ont été donnés cette semaine par les honorables MM. Aikens et Masson.

L'honorable M. Loranger, procureur-général de Québec, est en ville depuis hier ; il doit passer quelques jours à Ottawa.

Il fallait lire dans un de nos entrefilets d'hier : "Il est malheureux que que tous ces Aristarques n'aient pas *autorité* pour parler" au lieu de *entente*, comme nous a fait dire le typographe.

La *Tribune* de Chicago reçoit $26,000 par année pour chacune de ses colonnes d'annonces ; le *Herald* et le *Sun* de New-York, reçoivent $40,000 par année par colonne ; la *Tribune* de New-York reçoit $45,000 par colonne, position privilégiée.

Le *Journal des Trois-Rivières* dit que MM. Ross et Alex Baptist de cette ville ont commencé à bâtir une manufacture de bois sur l'emplacement de celle qui a été détruite par les flammes, à l'embouchure du Saint-Maurice. C'est une nouvelle, dit-il, qui réjouira tout le monde parce que c'est un indice non équivoque que la prospérité renaît dans notre ville.

Les Canadiens qui émigrent aux Etats-Unis ne font pas tous fortune. Nous en trouvons la preuve dans l'incident navrant que raconte M. le Dr MacDonald dans une lettre qu'il envoie à la *Minerve :*

Manchester, N. H.

M. Dansereau et Cie.,

Permettez-moi de vous rapporter le fait suivant et puisse-t-il désabuser les malheureuses victimes de quelques vendeurs de billets de passage.

La semaine dernière je fus appelé à donner mes soins à une pauvre femme que l'on me disait réduite à la dernière extrémité. En entrant dans cette maison, j'aperçus une femme et ses huit enfants couchés par terre et dans un état presque complet d'inanition. Ces malheureux n'avaient eu pour toute nourriture qu'un pain et cela durant treize jours! Et pendant tout ce temps ils n'avaient eu ni feu, ni lit et qu'une couverture pour tout partage. Ces gens venaient de 150 milles en bas de Québec. Ils avaient été obligés de coucher sous un hangar, sur le sol glacé à la Rivière du Loup ! Et il ne se passe pas de semaine que nous ne voyions arriver de pauvres dupes, qui une fois ici, regrettent leur beau Canada et pleurent amèrement la folie qu'ils font de vendre leurs terres pour venir végéter ici et bien souvent être à charge à ceux qui sont à peine plus fortunés qu'eux.

Votre obéissant serviteur,

J. W. D. MACDONALD, M.D.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'orateur prend son siége à trois heures.

Après les affaires de routine,

M. Robinson présente le cinquième rapport du comité des ordres permanents.

M. Wallace soumet le troisième rapport du comité des impressions.

Sir Charles Tupper présente le rapport relatif au canal de Beauharnais

Les projets de loi suivants sont présentés :

Bill pour constituer la compagnie du chemin de fer de "Credit Valley," —M. Keller.

Bill pour constituer la compagnie du télégraphe canadien—M. McCarthy.

Bill pour amender la charte de la compagnie d'assurance de Toronto.—M. McCarthy.

M. Béchard présente un projet de loi ayant pour but de réduire les traitements et appointements de certains fonctionnaires publics et l'indemnité des membres du sénat et de la chambre des communes.

M. Béchard dit que ce bill réalisera une économie considérable au pays ; il en expliquera les différentes clauses lors de sa seconde lecture

En réponse à M. Strange,

Sir Charles Tupper dit que le gouvernement reconnaît l'importance, pour le Canada, de la construction du canal de navigation Huron et Ontario, mais que l'entreprise entraîne des dépenses trop considérables pour qu'il puisse la faire commencer immédiatement.

En réponse à M. Royal,

M. Langevin dit que le gouvernement n'a pas l'intention de nommer un agent d'immigration à Saint-Boniface pour recevoir les immigrants et leur donner les informations et les secours nécessaires. Il prendra toutefois des mesures pour accorder plus de protection aux émigrés.

M. Royal—Si le gouvernement se propose d'étendre, cette année, les limites actuelles de la province du Manitoba, de manière à y renfermer, à l'ouest, les établissements de la Petite Saskatchewan, et à l'est l'étendue de territoire non réclamée s'étendant entre la limite ouest d'Ontario et la limite est du Manitoba.

M. Langevin répond dans la négative.

En réponse à M. Royal,

M. Langevin dit que le gouvernement se propose de commencer, cette année, la construction des édifices provinciaux du Manitoba, suivant la promesse qu'il en a été faite en 1879 aux ministres délégués de cette province.

M. Fleming—L'an dernier j'ai demandé un rapport indiquant le nombre des employés au service des lignes du gouvernement, et donnant les détails sur les accidents qui se sont produits dans l'année 1878. Ce rapport a été soumis, il est vrai, mais il ne donne pas tous les renseignements demandés.

Sir Charles Tupper—Je m'occuperai de la question.

Le bill abrogeant les actes concernant les faillites, en force au Canada, et lu une troisième fois et adopté.

M. Blake présente une motion demandant la seconde lecture du bill ayant pour objet de prévenir le crime d'une manière plus efficace.

M. Baker—Je suis loin d'approuver les principes du bill ; il est calqué sur la loi anglaise et ne s'applique aucunement aux besoins particuliers du pays. Ce n'est certainement pas à l'honorable député qu'il appartenait de présenter une mesure semblable, car on n'a pas oublié que pendant les quelques années qu'il est demeuré à la tête du département de la justice, il n'a pas gracié moins de 50 détenus, convaincus de crimes de haute gravité et dans ce nombre ne sont pas compris les crimes d'homicide ou de meurtre avec préméditation. Ce bill, en un mot, contient les clauses les plus défectueuses de la loi anglaise et il ne pourvoit pas au paiement des dépenses qu'entraînerait sa mise en force.

Un des défauts du bill c'est qu'il accorde aux constables des pouvoirs beaucoup trop étendus et met entre leurs mains la réputation des particuliers. La clause mettant les prisonniers libérés sous la haute surveillance de la justice est aussi beaucoup trop sévère, elle aura pour but immédiat de décourager bien des condamnés libérés et de les empêcher de rentrer dans le chemin du devoir.

Je propose donc que la seconde lecture de ce projet de loi soit renvoyée à six mois.

M. J. McDonald—Je crois de mon devoir de me déclarer en faveur de la motion du député de Missisquoi, car je pense que ce bill n'aura pas pour effet d'être utile au pays. Je n'hésite pas à dire, toutefois, que la mesure a une grande importance, mais dans sa forme actuelle elle ne peut qu'être nuisible. On peut l'étudier durant la vacance, à tête reposée et la présenter de nouveau à la prochaine session, après en avoir fait disparaître les clauses qui la rendent nuisible.

Quant au système de faire photographie les prisonniers, il est de la plus haute injustice, car il condamne à un déshonneur éternel un pauvre misérable qui a commis un premier crime dans un moment d'égarement. Du reste, les pouvoirs donnés par l'acte de 1875 aux inspecteurs de pénitenciers sont déjà suffisamment étendus.

Le système de placer les prisonniers libérés sous la haute surveillance de la police, peut avoir sa raison d'être en Angleterre, mais il ne convient pas du tout à notre pays, car il ne peut qu'empêcher les prisonniers qui ne sont pas endurcis à embrasser une vie meilleure.

Quant aux pouvoirs extraordinaires accordés aux constables, ils sont injustes; ils donneront lieu à des abus, car ces officiers pourront en faire un usage indiscret. La clause relative aux prisonniers donnant de faux noms, et celle qui a trait aux repris de justice, contre lesquels la police entretient des soupçons, sont aussi beaucoup trop vagues.

M. Blake—J'ai exercé le droit de clémence lorsque j'étais à la tête du département de la justice, mais je ne crois pas en avoir abusé. La classe qui se trouve atteinte par le bill est très nombreuse, comme le prouvent les statistiques des dernières années que le gouvernement a bien voulu me communiquer. En 1876, il y a eu 28,000 condamnations ; en 1877, 30,000 ; et enfin en 1878, 33,000. Dans bien des cas, sans doute, ces condamnations ont été prononcées pour de légères offenses, mais tout fait penser que la plupart des prisonniers dont les noms figurent dans ces statistiques comparaîtront de nouveau devant les cours.

L'honorable ministre de la justice a dit que les directeurs des pénitenciers avaient reçu, par l'acte de 1875, les pouvoirs nécessaires pour signaler à la police des différentes villes les condamnés libérés, mais il faut considérer que sur 30,000 condamnés, il y en a mille à peine qui soient envoyés au pénitencier. Le but principal du bill est d'établir une distinction entre les criminels d'habitude et les criminels d'occasion, et la façon la plus façile d'y arriver est de reproduire les traits des condamnés au moyen de la photographie.

M. Plumb—Le plus grand défaut de cette loi est d'accorder des pouvoirs trop étendus aux constables des campagnes, dont le zèle est souvent inconsidéré, comme on a pu s'en rendre compte en lisant les compte-rendus des meurtres de Lucan.

M. Mousseau—Une semblable loi peut parfaitement fonctionner à Paris, à Londres ou dans les grands centres, mais elle est de nul effet dans un pays où, comme le notre, la population est disséminée sur de vastes étendues.

M. Royal—Je ne m'opposerais pas au projet de loi s'il n'avait trait qu'aux grandes villes, mais il serait inutile de l'appliquer au Nord Ouest où l'administration de la justice est à peine établie.

M. Holton—J'approuve les principes de la loi, mais je m'oppose à plusieurs de ses clauses qui sont de nature à porter atteinte à la liberté individuelle Ce bill, toutefois, doit être lu une seconde fois, et en comité général la chambre aura l'occasion de lui faire subir les amendements qu'elle jugera convenables.

M. White (Cardwell)—Je suis opposé au principe de la loi et à la plupart de ses clauses. S'il avait jamais force de loi, de bons citoyens se trouveraient à la merci des constables et risqueraient souvent d'être confondus avec de vulgaires criminels.

M. Anglin ne voit pas d'objection à une loi semblable, mais il voudrait qu'elle soit légèrement amendée.

M. Ross demande que le bill soit deféré à un comité spécial.

M. Bunster se prononce contre la mesure.

A 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil

SÉANCE DU SOIR

M. Casgrain reprend le débat.

Le bill devrait être soumis à un comté spécial qui en ferait une étude approfonde, ou ferait ainsi disparaître les points faibles. J'espère que le ministre de la justice étudiera la question et présentera, à la prochaine session, une mesure de ce genre.

L'amendement allant être mis aux voix,

M. Blake dit qu'il ne voulait pas retenir la chambre plus longtemps sur cette question, mais qu'on ne devrait pas supposer pour cela qu'il considérait comme sans réplique les arguments des adversaires du projet de loi.

Le bill est retiré.

Le débat est repris sur le bill de M. Girouard pour légaliser le mariage avec la sœur d'une épouse défunte.

M. Houde—J'approuve le principe du bill, mais je m'oppose aux principaux détails. En vertu de l'acte de la confédération nous avons obtenu le droit de régler dans les différentes provinces les questions qui se rattachent aux mariages. Cette question doit donc être laissée entièrement aux législatures locales, car un premier abandon de nos prérogatives pourrait entraîner pour nous les conséquences les plus désastreuses. Je m'oppose donc à tout ce qui pourrait nuire à l'efficacité de ce privilége et j'espère que le bill sera modifié avant d'être discuté en comité général.

M. Girouard—Le bill est devenu nécessaire et sera utile non seulement aux catholiques, mais aux églises dissidentes. Il n'empiète pas sur les droits du clergé, parce qu'une de ses clauses bien précise établit que dans aucun cas un ministre de n'importe quelle dénomination religieuse, ne pourra être contraint de célébrer un mariage.

M. Jones—Ce bill ne peut être adopté sans plus de considération. Personne ne le demandait, et avant qu'il ait force de loi, il faudrait consulter l'opinion du pays. Les questions de mariages devraient être laissées à la décision des trois grands corps religieux du pays : les églises de Rome, d'Angleterre et d'Ecosse.

M. Wright se prononce en faveur du bill.

M. Gault—J'ai envoyé le bill au clergé de Montréal, qui n'y a pas fait d'objection.

M. Landry—Quand on se trouve en face d'une question de cette importance, qui peut compromettre les droits de l'Eglise, restreindre les nôtres et enlever aux provinces les prérogatives qui leur ont été accordées, il ne faut pas agir à la légère.

Le mariage est un contrat religieux en même temps qu'un contrat civil et si les lois de l'Etat doivent être respectées, elles ne peuvent nullement intervenir dans les questions qui sont du ressort religieux.

Le député de Jacques Cartier a dit que le parlement ayant le droit de créer des empêchements dirimants, avait aussi celui de les faire disparaître. Nous n'avons pas ce droit, l'honorable député a certainement confondu les empêchements dirimants avec les empêchements prohibitifs.

Je ne suis pas hostile au principe du bill, mais je crois qu'afin de le rendre plus parfait et de l'empêcher de nuire aux droits de l'Eglise et d'empiéter sur les attributions de nos législatures locales, il serait bon de le déférer à un comité spécial qui en ferait une étude aprofondie.

La motion de M. Thompson, Haldimand, demandant que la seconde lecture du projet de loi soit renvoyée à six mois est alors, repoussée sur la division suivante :

Pour—MM. Charlton, Farrow, Geoffrion, Jones, Keeler, Macdonald (Victoria, N. S.), Macdonnell (Inverness), McCuaig, McIsaac, Mackay, McLeod, McQuade, O'Connor, Patterson (Essex), Stephenson, Thompson (Haldimand), Trow, Weldon, Williams.—19.

Contre—MM. Abbott, Allison, Anglin, Arkell, Baby, Baker, Barnard, Beauchesne, Béchard, Benoit, Bergeron, Bill, Blake, Bourassa, Bourbeau, Bowell, Brecken, Brown, Bunster, Burpee (Saint-Jean, N. B.), Burpee (Sunbury), Cameron (Huron), Cameron (Victoria) Carling, Caron, Cartwright, Casey, Casgrain, Chandler, Cimon, Cockburn (Muskoka), Colby, Connell, Costigan, Coughlin, Coupal, Currier, Cuthbert, Daoust, Désaulniers, Desjardins, Domville, Doull, Dugas, Dumont, Elliott, Fiset, Fitzsimmons, Fleming, Fulton, Gault, Gigault, Gillies, Gillmor, Girouard (Jacques-Cartier), Girouard (Kent), Grandbois, Gunn, Hackett, Haddow, Hay, Hesson, Hilliard, Holton, Hooper, Houde, Huntington, Hurteau, Ives, Kaulbach, Kilvert, King, Krantz, Landry, Lané, Langevin, Laflue, Longley, Macdonald (Kings), Macdonald (Pictou), Macdonnell (Lanark), Mackenzie, Macmillan, McCallum, McInness, McLennan, McRory, Malouin, Masson, Massue, Merner, Méthot, Mills, Montplaisir, Mousseau, Muttart, Ogden, Oliver, Olivier, Orton, Ouimet, Paterson (Brant), Pickard, Pinsonneault, Platt, Plumb, Pope (Queens), Richey, Rinfret, Robertson (Hamilton) Routhier, Royal, Ryan (Marquette), Rymal, Scriver, Skinner, Smith (Selkirk), Snowball, Sproule Strange, Tassé, Tellier, Thompson (Cariboo), Tupper, Vallée, Vanasse, Wallace (Norfolk), Wallace (York), White (Cardwell), White (Hastings), White (Renfrew), Wiser, Wright, Yeo.—140.

La chambre s'ajourne à 10.40 heures p. m.

ASSOCIATION DE TIR

Le conseil de l'association de tir du Canada s'est assemblé, hier matin, dans la salle de comité No. 6 de la Chambre des communes.

Présents : Le président, le lieutenant-colonel Gzowski, le colonel Lawrie, les lieutenants-colonels Botsford, Kirkpatrick, M. P., Straubenzie, Brunel, Fraser, Jackson, Scoble, Rose, Osborne, Smith, Otter, Bergin, White, Macdonald, les majors Macdonald, Macpherson, Domville, les capitaines Masson, Perley, Tilton, Costin, Brecken, M. P., l'honorable J. W. Macdonald, l'honorable M. Haythorne, Dr McInness, M. P., M. D. McKay, M. P., Dr Schultz, M. P., le lieutenant Macnachtan.

Le lieutenant-colonel Kirkpatrick est élu président du conseil et les lieutenants-colonels Stuart et Macpherson sont réélus secrétaire et trésorier respectivement. M. Courtney, député ministre des finances, et le major Weekstead, sont réélus auditeurs.

Les personnes dont les noms suivent sont choisies pour former le conseil exécutif :

Les lieutenants-colonels Brunel, Ross, Kirkpatrick, Bacon, White, Fraser, Otter et Worsley, le colonel Laurie, le major Macpherson, les capitaines Tilton, Perley, Mason et Costin, le lieutenant Macnaughton, le lieutenant-colonel Brunel, les capitaines Tilton et Perley sont nommés membres du comité des finances.

Une résolution est adoptée autorisant le comité exécutif à prendre les arrangements nécessaires pour envoyer le "Wimbledon team" en Angleterre, et lui donnant des instructions relatives au choix des tireurs. Il est également résolu que le grand tir national annuel aura lieu à Ottawa, lundi, le 6 septembre prochain.

LE CHEMIN DE FER SUR LA GLACE

Résistance de la glace.

Ce qui suit jettera un peu de lumière sur la possibilité d'établir des communications permanentes entre Hochelaga et Longueuil pour réunir les voies ferrées des deux rives.

Pour l'été, la question est toute tranchée ; rien de plus facile que de traverser, d'un quai à l'autre, les trains de marchandises ou autres par le moyen de bateaux plats.

Quant à l'hiver, nous pourrions répondre : c'est fait ; on peut voir de nombreux chars circuler tous les jours depuis près d'un mois sur la place entre les terminus des chemins de fer Q. M. O. et O et Sud-Est.

Malgré son élasticité, la glace ne cède pas sous l'action des trains ; sur le chenal de la rivière surtout, on la dirait appuyée sur une maconnerie Rien de surprenant, parce qu'à cet endroit la glace a pour support une épaisseur de (bourguignons) glace amoncelée de dix à quinze pieds, et même jusqu'au fond du fleuve, ce qui rend le tout solide comme un roc.

Sur le reste du parcours, la glace a une épaisseur moyenne de deux pieds. Appuyée comme elle est par l'eau, liquide quasi incompréhensible, la glace, grâce à son élasticité et à sa tenacité, rend le chemin aussi solide et aussi sûr qu'on peut le désirer.

De plus, il est impossible de faire passer un train assez pesant, ne fût il composé que de locomotives, pour défoncer le pont de glace. Rien n'est plus facile à prouver par les expériences scientifiques connues.

En maintes et maintes circonstances, une glace de deux pouces a porté une infanterie, une glace de quatre pouces a porté une cavalerie, une glace de six pouces a porté de pesants canons d'artillerie. Enfin, une glace de huit pouces porte mille livres par pied carré sur des traîneaux. Or, l'épaisseur moyenne de la glace où est localisé le chemin de fer, est de vingt-quatre pouces ; elle varie de dix-huit à trente pouces. En gardant donc la même proportion, elle porterait sur des traîneaux deux à trois mille livres par pied carré. Et une locomotive, dans sa partie la plus massive, mettons-la de quarante tonnes, ne pèse pas plus de cinq cents livres par pied carré. Il reste donc un beau surplus d'au moins quinze cents livres par pied carré pour contrebalancer les contre-coups du train, les secousses, etc.

Et il y a plus en faveur du chemin de fer : il ne s'agit pas de traîneaux dont les patins ne sont qu'à trois ou quatre pieds de l'un de l'autre et de quatre pouces de large ; mais la pesanteur est répartie sur une bien plus grande largeur, douze à vingt pieds. C'est la longueur des traverses sur lesquelles la voie est construite. Une douzaine de locomotives attachées ensemble passeraient donc flèrement sur le chemin de fer. C'est la pesanteur la plus grande dont on se sert pour éprouver les ponts.

Il est bon de remarquer que cet hiver le pont de glace à Hochelaga n'offre pas toutes les garanties de solidité des années ordinaires. Les deux mares qui avoisinent le chemin de fer, l'une du côté nord et l'autre du côté sud, et le peu de temps que le pont a pris à se former, en sont les deux principales causes.

Pour corroborer ces assertions, il serait bon de citer un fait qui eut lieu lors de la construction du pont Victoria.

Les ingénieurs en charge des travaux ont fait corder sur de la glace de 18 à 20 pouces d'épaisseur, des plaques de fer de dix pieds de long, trois ou quatre pieds de large sur une hauteur de quatre pieds, justement comme s'ils avaient cordé des pièces de bois. Ceci équivaut à 1,500 livres par pied carré au moins. Et la glace n'a pas cédé, n'a pas subi le moindre dommage. Elle a supporté ce poids non-seulement un instant comme un train en mouvement, mais pendant plus de 24 heures.

Nous restons convaincu, en présence de tous ces faits, qu'avec un peu de soin et de surveillance, le chemin sur la glace est parfaitement sûr. Et nous sommes persuadé qu'en construisant le chemin de manière à répartir la pesanteur sur une grande surface, une quinzaine de pieds de large, et se servant d'une petite machine de 12 à 15 tonnes, on pourrait traverser aussi tard le printemps et aussi sûrement qu'avec les chevaux et voitures sur la traverse publique d'Hochelaga à Longueuil.

G. LEBEL,
Ingénieur de la Cie.

Montréal, mars 1880.

DERNIERES REDUCTIONS

On accordera tout la semaine sur les fourrures les réductions suivantes. Toutes les fourrures restant en magasin samedi, seront empaquetées jusqu'à la saison prochaine.

Loup-marin	12½	pour cent
Mouton de perse	15	"
Martre	15	"
Loutre	15	"
Castor	15	"
Astrakan	15	"
Robes	20	"

R. J. DEVLIN

TOUS LES JOURS

GRANDE VENTE!

DE

MARCHANDISES

Nouvelles et de Goût

CHEZ

O'DOHERTY et Cie.,

110 RUE SPARKS

En face de MM. Bates et Cie., épiciers.

AVIS

Est par le présent donné que demande a été faite sous l'autorité de la section 16, chap 34 des Statuts Refondus, pour prolonger au-delà de la limite de temps pour laquelle elles ont été accordées, les lettres patentes portant la date du vingt-troisième jour d'août 1866, accordées à John Lamb pour une nouvelle turbine améliorée.

Ottawa, 23 février 1180.

Acte de Faillite de 1875, et ses amendements.

Dans l'affaire de

JOSEPH SMEYERS STASSARDT,

Du village de la Pointe Gatineau, marchand,

FAILLI.

Un bref de saisie a émané en cette cause et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Hull, mercredi, le dix-septième jour de mars, A. D. 1880, à 10 heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

D. C. SIMON,
Syndic officiel.

Hull, 4 mars, 1880.

MAISONS A LOUER

Une RÉSIDENCE en brique, contenant 10 appartements, avec remises et jardin, No. 152 rue Dalhousie, loyer $10 par mois.

Un MAGASIN et RÉSIDENCE, No 170 coin des rues Dalhousie et Water, loyer $12 par mois.

Pour plus d'informations informez vous de Madame H. PINARD, 84 rue Water.

VIENT DE PARAITRE

UN PARALLELE

Lord Beaconsfield et sir John Macdonald

PAR

JOSEPH TASSÉ

Brochure sur papier de luxe, accompagnée des portraits de lord Beaconsfield et de sir John Macdonald.

Prix: 50 cts. l'exemplaire

S'adresser au bureau du *Canada*.

SERVICE A THÉ

EN

PORCELAINE,

(44 morceaux)

$5.00

C. S. Shaw & Cie

IMPORTATEURS

63 rue Sparks

HOTEL MONTREAL

TENU PAR

MICH. COAILLIER alias NAVION

COIN DES RUES

Wellington et Bridge, Hull

Brandies et cigares de premier choix, et table de première classe Chevaux et voitures de toutes sortes à volonté.

Les personnes qui visitent Hull en touristes ou pour affaires, feront bien de descendre à cet hôtel, où elles trouveront tout le confort désirable.

19 février 1880.

100

Pardessus

ET

Ulsters

POUR LES

OUVRIERS de CHANTIERS

CHEZ

C. GAGNÉ ET Cie

277, RUE WELLINGTON

100

Canaris Chanteurs

CHEZ

ESMONDES

DIFFERENTES NOUVEAUTÉS

Viennent d'arriver

AU MAGASIN DE

STITT ET CIE.,

Fichus de dentelle,
Mouchoirs de poche de dentelle,
Cravates de dentelle,
Fichus de soie.

Dentelles,

chez STITT et Cie.,

Point de Vénise,
Vieux Point de Languedoc,
Point d'Argentille,
Dentelle de Honiton,
Dentelle Maltaise.

Gants de kid

Gants de kid, nuances lumière,
2, 4, 6 et 8 boutons, meilleure qualitée

Bas de soie

Bas de soie pâle, lavande, crême, cardinal, aussi en noir.

Mousseline d'Inde

Mousseline d'Inde, nuances lumière

Soie Brocatelle

En crême, bleu pâle, rose, blanc, etc.

Marchandises Nouvelles

Nouvelles Grenadines,
Nouveau cachemire,
Nouvelle frange de soie,
Nouvelles broderies.

VENANT D'ETRE OUVERT

STITT ET Cie

53 et 55 Rue Sparks